

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2008

Le Conseil Municipal de MONTBRUN-LAURAGAIS s'est réuni, à 20h30, en session ordinaire, à la mairie, le quatre juillet deux mille huit, sous la présidence de M. le Maire, Gérard BOLET.

Date de convocation : 01/07/2008

PRESENTS : Jean-Marc BEDER, Gérard BOLET, Blaise COTTE, Alain DONNEAU, Gil FAUCOUP, Dominique GAUDILLIERE, René LANSOY, Catherine MONIER, Hélène NOYRIT, Christian ROUGET, Elisabeth SARRATO.

POUVOIRS : Danièle CELLIER à Dominique GAUDILLIERE, Maryse MIKOLAJCZAK à Catherine MONIER Jean-Luc MOLES à Blaise COTTE, Gilbert SENAC à Gérard BOLET,

M. Jean-Marc BEDER a été désigné secrétaire de séance.

En préambule, M. le Maire souligne le succès de l'inauguration conjointe du groupe scolaire et des logements sociaux du Coustou de Picard qui a eu lieu le 27 juin dernier. Il remercie vivement tous les conseillers municipaux, le personnel communal, les enseignantes et les enfants qui se sont impliqués dans la préparation et le déroulement de cette cérémonie, et rappelle l'importance politique de ce type d'évènement.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 30/05/2008 ET DU 27/06/2008

Les deux comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité.

DELEGATIONS AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de confier à M. le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- 3° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7° de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 8° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9° de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 10° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Nombre de suffrages exprimés : 14
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14

REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un remboursement exceptionnel des dépenses engagées pour la commune par des conseillers municipaux sur leurs fonds propres, à savoir :

- 21,50 € pour Mme Danièle Cellier, pour des achats de matériel pour la garderie scolaire dans le cadre d'un vide-grenier
- 31,30 € pour Mme Catherine Monier, pour des frais de représentation (facture de restaurant pour un repas avec la société Promologis pour la préparation de l'inauguration du 27 juin).

Après délibération, le Conseil Municipal accepte d'effectuer ces remboursements.

UTILISATION DU FICHER "BASE ELEVES"

M. Lansoy présente au conseil les grandes lignes du fichier "Base Elèves", prévu par le décret 2004-162 du 19/02/2004 et dont la mise en application a été définie par le décret 2008-139 publié le 15/02/2008. Le "traitement automatisé de données à caractère personnel ayant pour finalités de procéder au recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire résidant dans la commune" a pour finalité de recouper les informations relatives à l'inscription et à l'assiduité scolaire afin de prendre des mesures "à caractère social ou éducatif". M. Lansoy précise les mesures qui ont été prises pour assurer la confidentialité des informations contenues dans ce fichier.

Le débat qui suit cette présentation fait apparaître plusieurs éléments :

- Il est incontestable que ce fichier facilitera le travail administratif des chefs d'établissement, notamment les échanges d'information avec l'inspection académique.
- Par contre, des conseillers expriment des craintes par rapport à la création de ce fichier informatisé et centralisé, qui intervient dans un contexte de multiplication des fichiers informatisés, dont certains soulèvent des réticences de la CNIL (par exemple le fichier Edvige qui prévoit la possibilité de fichage dès l'âge de 13 ans des personnes "susceptibles de porter atteinte à l'ordre public", en dehors de tout fait délictuel). Certains conseillers rappellent également les propos du Président de la République sur le repérage dès la maternelle des enfants posant problème.

Dans ce contexte, le conseil estime que la mise en place de ce fichier présente plus de risques que d'intérêt et décide donc à la majorité absolue, après en avoir voté, de ne pas utiliser, au niveau de la mairie, ce fichier "Base Elèves".

Nombre de suffrages exprimés : 14
Abstention : 2 Contre : 4 Pour : 8

MISE EN PLACE DE L'AIDE PERSONNALISEE DANS LES ECOLES PRIMAIRES

Le décret 2008-463 du 15/05/2008 modifie le décret 90-788 du 06/09/1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires. Ainsi, la durée de la semaine scolaire est fixée à 24 heures d'enseignement scolaire au lieu de 26. Les 2 heures dégagées doivent permettre de prendre en charge les élèves en difficulté d'apprentissage dans le cadre d'une aide personnalisée. Les 24 heures peuvent se répartir soit sur 4 journées, l'aide personnalisée aura alors lieu le mercredi matin, soit sur 9 demi-journées, l'aide personnalisée intervenant en fin de journée.

Le conseil d'école du RPI Montbrun Lauragais-Corronsac s'est prononcé majoritairement en faveur de l'organisation du temps scolaire sur 4 journées. La décision revenant à l'Inspection Académique a été prise seulement le 30 juin pour une application le 3 septembre. Cette mise en œuvre tardive et précipitée ne tenant pas compte des conséquences pratiques, aussi bien pour les familles que les communes, une majorité de maires du Sicoval, dont celui de Montbrun Lauragais, ont signé une motion s'associant à l'appel lancé par l'AMF (Association des maires de France) demandant le report pur et simple de cette réforme à la rentrée 2009.

Néanmoins, les communes de Montbrun-Lauragais et Corronsac ont eu à cœur de tout mettre en œuvre pour que les parents puissent faire face à cette réforme dès la rentrée de septembre 2008. MM. Beder, Bolet et Lansoy ont participé ce vendredi à une réunion avec les représentants de Corronsac et la directrice de l'école de Corronsac et M. Rouget avait participé auparavant à une réunion de la commission centres de loisirs (CLSH) du SIVOS des Portes du Lauragais. Les décisions suivantes ont été prises :

- Les enseignantes ayant estimée préférable que l'aide personnalisée se déroule à Montbrun, le mercredi de 9h à 11h, une garderie sera mise en place à Montbrun aux horaires habituels (de 7h30 à 9h) ainsi que de 11h à 12h.
- Le SIVOS ouvrira le mercredi les CLSH de Montgiscard, Baziège et Lauzerville et un service de transport sera mis en place, sans coût supplémentaire pour les parents. Les enfants seront pris en charge à la garderie de leur commune. Par contre, le retour ne sera pas assuré.
- Le transport des enfants à la fin de l'aide personnalisée vers le centre de loisirs de Montgiscard sera étudié en fonction des demandes.

Les parents seront informés individuellement par courrier de ces mesures et devront inscrire les enfants aux CLSH s'ils souhaitent bénéficier de cette mesure. Ce dispositif sera évalué et éventuellement adapté après un mois de fonctionnement.

QUESTIONS DIVERSES

Prévisions de travaux

Mme Cellier rend compte de la commission travaux qui s'est réunie le 19 juin et soumet un certain nombre de propositions aux conseillers :

- renoncer à créer une dalle en béton sous le local de la buvette du marché, en raison des difficultés pratiques
- lancer en septembre un appel d'offres pour l'ensemble des travaux à réaliser au cimetière
- faire contrôler toutes les installations électriques des bâtiments communaux, conformément à la législation, prévoir d'urgence la réparation de l'électricité et du système de chauffage de l'église
- lancer un appel d'offres pour la mise en conformité du paratonnerre de l'église.

Après discussion, le conseil accepte l'ensemble de ces propositions.

Premier bilan du fonctionnement des commissions municipales

Chaque responsable de commission fait un premier bilan. Globalement, il n'y a quasiment pas eu de nouvelles inscriptions des Montbrunois aux commissions ouvertes aux habitants, ce qui est regrettable. Par contre, les personnes déjà inscrites aux commissions Environnement et Information ont maintenu leur participation.

Toutes les commissions se sont réunies au moins une fois. La commission Environnement se réunit tous les mois. Les membres du CCAS seront désignés au sein de la commission Cohésion sociale en septembre.

La diffusion à l'ensemble des conseillers des comptes-rendus des commissions devra être organisée.

Désignation des délégués au CISPD du Sicoval

Le fonctionnement du CISPD (Comité Intercommunal pour la Sécurité et la Prévention de la Délinquance) du Sicoval a été modifié. Il nous est demandé de désigner un référent et un délégué à chacune des 3 commissions :

- Jeunes, citoyenneté, sécurité routière
- Atteintes aux biens et aux personnes
- Accès au droit renforcé et veille sociale

Mme Sarrato se propose pour être déléguée à la 3^{ème} commission, M. Bolet sera référent général.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h05.